



ARRÊTÉ N° 2025-072

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/25/221

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;

VU la demande formulée par l'entreprise IN'BOX afin de réceptionner la livraison et le déchargement d'un conteneur au droit du 2 rue de la Division Leclerc, nécessitant le stationnement d'un poids lourd équipé d'une grue ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter cette intervention;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation rue de la Division Leclerc, de l'intersection avec la rue Émile Fontaine à l'intersection avec l'allée Christine, le jeudi 23 octobre 2025 de 8h00 à 16h00.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux, sera interdit au droit et en face du 2 rue de la Division Leclerc.

Un camion de type semi avec grue ou porteur grue + remorque sera autorisé à stationner à cheval sur le trottoir et la chaussée, au droit du 2 rue de la Division Leclerc, durant cette même période.



Article 3 – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par les Services techniques communaux.

Article 4 – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par les Services techniques municipaux.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l’interdiction, l’immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois ,
- Au centre du SDIS ,
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

22 OCT. 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 06/10 2025

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Villiers-sur-Orge. The text 'VILLE DE VILLIERS-SUR-ORGE' is visible around the perimeter, and '1917' is at the bottom. A large, dark ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Gilles FRAYSSE' is printed.

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr